



N° de rôle : 20/03213

AUDIENCE DE VENTE

25 SEPTEMBRE 2020
à 9 H 30

DIRE ET ACTE DE DEPOT
DOCUMENTS URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, **les documents d'urbanisme** transmis par la mairie de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME en date du 17 août 2020

Ces documents d'urbanisme sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 9 juin 2020 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 25 septembre 2020 des biens suivants :

**COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME –
1141 les Hauts de Resty 83470 - une parcelle**

cadastré AZ n ° 980 pour une contenance de 13 ares et 35 centiares sur laquelle se trouve édiflée :

Une maison jumelée, élevée d'un étage sur rez de chaussée avec abri de jardin, comprenant :

- Au rez de chaussée : vide sanitaire
- Au rez de chaussée surélevée : séjour, cuisine, salle de bains, water-closet, chambre et au-dessus combles aménagés qui se compose comme suit :

REZ DE CHAUSSEE

Un séjour de 28.74 m2, une cuisine couverte de 8.540 m2, un dégagement de 7.830 m2, un WC de 2.370 m2, une salle de bains de 4.810 m2, une chambre de 16.670 m2, soit une surface totale de 68.960 m2

1^{er} ETAGE

Une chambre de 8.430 m2, un palier de 1.620 m2, une mezzanine de 8.030 m2 soit une surface de 18.080 m2

ABRI JARDIN : pour une surface de 14.910 M2

Saisis à l'encontre de :

Lesdits documents d'urbanisme contiennent 2 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant.

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier après lecture faite.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Alain DRAP - Claude HESTIN - Laurence NARDINI
Angélique FERNANDES THOMANN
AVOCATS au BARREAU de LORQUUES
33, place du Couvent - 83600 FREJUS
Tél. 04 94 51 48 23 - Fax 04 94 44 27 64
drap-hestin.scp@wanadoo.fr
6, Le Verger des Terrasses - 83510 LORQUUES
Tél. 04 94 72 94 60 - Fax 04 94 67 60 56
scp.alain.hestin.lorquues@wanadoo.fr
SIRET 323 069 349 00061

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

AVIS SUR DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

82.535/0
8764.3500

Demande de permis de construire formulée le 25.7.78

Par M. : GOUGHET Elie et GRAPONNETTO André
 Demeurant à : 66 Bd de La Barrière - 13010 MARSEILLE -
 faisant en qualité de (1) de la Sté (1)
 Pour édifier : bâtiment(s) à usage de : une maison individuelle

Commune	_____
Nombre de logements	_____

Sur un terrain sis à : Resty - ST MAXIMIN - sect. AZ n° 251 - 2600 m²

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
 A MONSIEUR LE MAIRE DE ST MAXIMIN -

la Code de l'Urbanisme, notamment ses articles
 et le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 5.7.77
 et l'avis de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale en
 date du 10.8.78
 et l'avis de la Conférence Permanente du Permis de Construire

la demande de permis de construire sus-visée

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉ :1 - ASPECT :

Les crépis seront ocres dans les tons du sol environnant
 Les menuiseries auront des teintes naturelles ou peu voyantes
 Les bardages seront blancs
 L'automobile : pas de mélanges trop contrastés (teintes claires et foncées) ; pas de
 et de damier.

2 - ÉNERGIE, AFFICHAGE : L'attention du constructeur est appelée sur les disposi-
 tions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant :
 annexe 1 - Les économies d'énergie et les règles générales de son construction
 annexe 2 - L'affichage sur le terrain des permis de construire

3 - CESSION, ALIGNEMENT : En application de l'Art. R 332.15 du Code de l'Urbanisme
 et, le terrain nécessaire à l'élargissement du Chemin Rural sera cédé gratuitement
 la collectivité publique dans la limite de 10 % du terrain concerné par la cons-
 truction autorisée. L'alignement sera sollicité auprès de la Commune de ST MAXIMIN

Le 13 SEP. 1978

Le Directeur départemental,

S. CREUS

A compléter si le demandeur agit au nom d'une personne morale.

Le présent avis est accompagné du projet d'arrêté correspondant (en 4 exemplaires) et des imprimés de déclaration
 d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux.

L'arrêté est notifié :
 1° - à l'intéressé (1 exemplaire), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; toutefois le
 permis de construire peut être notifié par pli non recommandé s'il ne comporte ni réserves ni prescriptions
 spéciales.

DÉPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Numéro à rappeler
COMMUNE	PERMIS DE CONSTRUIRE	82.535/0 8764.3500

Demande de permis de construire formulée le 25.7.78

Par M. : **GOUGET Elie** et **GRAPOLETTO André**
 Demeurant à : **66 Bd de La Barrière - 13010 MARSEILLE -**
 gissant en qualité de (1) de la Sté (1)
 Pour édifier : bâtiment(s) à usage de : **une maison individuelle.** Commune,
 Sur un terrain sis à : **Resty - ST MAXIMIN - sect. AZ n° 251 - 2600 m²** Nombre de logements

LE MAIRE DE ST MAXIMIN -


Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles
 le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 5.7.77
 l'avis de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale en
 date du 10.8.78
 l'avis de la Conférence Permanente du Permis de Construire

la demande de permis de construire sus-visée

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE :

- ° - **ASPÈCT :**
 Les crépis seront ocrex dans les tons du sol environnant
 Les menuiseries auront des **ARBRETTES** naturelles ou peu voyantes
~~Les joints des menuiseries seront au même niveau que le plan de la toiture.~~
 Toitures : pas de mélanges trop contrastés (tuiles claires et foncées) ; pas d
 et de damier.
- ° - **ENERGIE, AFFICTION :** L'attention du constructeur est appelée sur les disposi
 ions des ~~textes~~ visés dans les annexes ci-jointes et concernant :
 annexe 1 - Des économies d'énergie et les règles générales de son construction
 annexe 2 - L'affichage sur le terrain des permis de construire
- ° - **GRANDISSION, ALIGNEMENT :** En application de l'Art. R 332.15 du Code de l'Urbanis
 e, le terrain nécessaire à l'élargissement du Chemin Rural sera cédé gratuitement
 la collectivité publique dans la limite de 10 % du terrain concerné par la cons
 ruction autorisée. L'alignement sera sollicité auprès de la Commune de ST MAXIMIN

1 S'il s'agit d'une personne morale.


 Septembre 1978
 Signature
 L'Adjoint délégué,

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affi-